allons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2026_183 tableau d'avancement de l'année 2026 au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret numéro 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération numéro 145/2019 en date du 25 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du Comité technique,
Vu l'arrêté numéro P2023_010 en date du 13 janvier 2023 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 10 août 2026 : un agent promouvable, dont homme 100 %,

ARRÊTE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement par ordre de mérite au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

Ordre de priorité	Nom - prénom	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement	Examen professionnel ou ancienneté
1	DAVIAU Laurent	Adjoint technique principal de 2ème classe	1er octobre 2026	Ancienneté

Soit un agent, dont femme 0 % et homme 100 %.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressé.

Article 3 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 septembre 2026,
Le Maire,
Frédéric DUBOIS